



Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Date de la séance du CE : 10 mai 2023
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2022.BVD.7694
Classification : Non classifié

Stettlen, Bernapark, École d'arts visuels Berne ; location de locaux scolaires provisoires ; crédit d'engagement pour location et aménagements

1. Objet

L'École d'Arts visuels déménagera sur le site de Bernapark à Deisswil/Stettlen pendant la rénovation du bâtiment de la Schänzlihalde 31. Le Grand Conseil a approuvé le crédit nécessaire à cet effet le 9 mars 2021(2020.BVD .2486). Depuis, la planification relative aux permutations des locaux a connu des modifications et l'école d'arts visuels devra désormais rester sur le site de Bernapark pendant dix ans, jusqu'en 2034. Il faut donc prolonger le bail de Bernapark jusqu'à fin juillet 2034. En raison de la permanence plus longue sur le site, des investissements supplémentaires dans l'aménagement seront nécessaires et il faudra également louer des locaux de stockage et une salle de sport avec des locaux annexes.

Un nouveau contrat de location a donc été signé. Celui-ci remplace le contrat existant sous réserve de l'approbation des dépenses par le Grand Conseil. Il faut donc également demander un nouveau crédit au Grand Conseil qui permettra d'annuler et de remplacer celui approuvé le 9 mars 2021.

Deux demandes d'autorisation sont soumises : une demande pour des dépenses périodiques de 3 865 515 francs par année et une demande pour des dépenses uniques de 15 125 000 francs (coûts totaux de 16 075 000 francs moins les frais d'étude de projet déjà approuvés de 950 000 francs). Les dépenses uniques comprennent 13 075 000 francs pour l'aménagement locatif, l'équipement et le démontage des éléments existants (à la charge de la DTT) plus 3 000 000 de francs pour les équipements spécifiques aux utilisatrices et utilisateurs ainsi que pour les frais de déménagement (à la charge de l'INC).

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

2. Classe(s) d'immobilisations et durée d'utilisation standard (durée d'amortissement)

Classe d'immobilisations	Montant en CHF	Durée d'utilisation
Équipements dans des objets loués à des tiers	13 075 000	10 ans
Biens meubles	1 400 000	10 ans

3. Répartition entre les investissements générant une plus-value et ceux préservant la valeur

Dépenses d'investissement totales	Dont inv. générant une plus-value	Dont inv. préservant la valeur	Réserve en %
13 075 000	13 075 000		15 %
1 400 000	1 400 000		10 %

4. Lien avec le plan d'investissement

Dépenses d'investissement par année

(Tranches annuelles sans les réserves, déduction faite des éventuelles contributions de tiers)

En mio. CHF	Total	Années précédentes	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Années suivantes
Investissements effectifs nets	13,075	0	0	0,95	12,125	0	0	0	0
Montant alloué dans le plan d'investissement intégré 2022									

Il s'agit d'un projet urgent qui ne figure pas dans le plan d'investissement intégré (voir explications sur les dépenses d'investissement aux ch. 3.6 et 4.5 du rapport).

Outre les moyens budgétés à la DTT, des investissements d'un montant de 1,4 million de francs seront à la charge de l'INC.

5. Explication des répercussions sur le compte de résultat

Charges d'amortissement annuelles (sur toute la durée d'utilisation)

Classe d'immobilisations	Montant
Équipements dans des objets loués à des tiers	1 307 500
Biens meubles	140 000

Coûts induits à la charge du compte de résultat faisant suite à la dépense d'investissement

Description	Année	Montant
Total en CHF		